

A R R E T E

=====

relatif au plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome
de NIMES - COURBESSAC

LE PREFET,

Commissaire de la République du Département du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles 111.1-1, L 111.1-4, R 111.3-1, et R.111.15 ;
- VU La Directive d'Aménagement National approuvé par le Décret n° 77-1.066 du 22 Septembre 1977 et relative à la construction dans les zones du bruit des aérodromes, modifiée par le Décret n° 81.533 du 12 Mai 1981 ;
- VU La circulaire n° 81-75 du 13 Août 1981 commentant la Directive d'Aménagement National précitée ;
- VU Le Décret n° 82.389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements ;
- VU La circulaire n° 84-87 du 26 Décembre 1984 portant application de cette Directive ;
- VU La lettre de M. le Directeur de la Région de l'Aviation Civile Sud-Est pour le Ministre d'Etat, Ministre des Transports en date du 6 Février 1985
- VU L'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Gard en date du 5 Janvier 1984 ;
- VU Les avis des Maires des communes de NIMES et MARGUERITES

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er :

Est approuvé et rendu disponible pour l'application de la Directive d'Aménagement National approuvée par le Décret n° 77-1.066 du 22 Septembre 1977 susvisé, modifié, le plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome de NIMES - COURBESSAC portant le n° D.R.A.C-S.E./DO-TA/ 11/ C au présent arrêté.

..../..

ARTICLE 2 :

Ce plan pourra être consulté dans :

1°/ Les locaux de la Préfecture de NIMES de 9 h à 12 h :

2°/ Les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement
du Gard, 89, rue Wéber à Nîmes de 14 H à 17 h

Ampliation du présent arrêté et du document
annexé sera adressée aux maires des communes suivantes :

- NIMES
- MARGUERITTES

ARTICLE 3 :

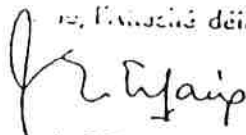
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du GARD

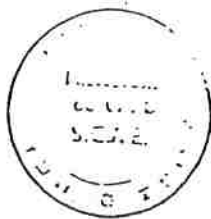
et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent
arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Nîmes, le 27 juin 1985

Le Préfet,
Commissaire de la République

POUR AMPLIATION
Le Préfet, Commissaire de la
République, délégué,


J. PORTEFAIX



Guy PIGOULLIÉ

Septembre 1983

Aérodrome de NIMES-COURBESSAC

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS

DRAC. SE/DO.TA/11/C

Ech: 1/ 20.000

Indications générales sur la nature et la signification du plan

Le présent document est établi pour l'application des prescriptions au décret n° 77-1066 du 22 septembre 1977 complété par le décret n° 81-533 du 12 Mai 1981 approuvant la direction d'aménagement national relative à la construction dans les zones de bruit des aéroports, dont la validité a été reconnue par l'article 73 de la loi n° 85-8 du 7 janvier 1985 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles L.111-1-1, L.111-1-4 et R.111-3-1 du Code de l'Urbanisme modifié).

Il a été élaboré en fonction des dispositions de la circulaire n° 81-75 du 13 Août 1981 du Ministre d'Etat, Ministre des Transports et du Ministre de l'Urbanisme et du Logement, relative aux modalités d'application de la directive d'aménagement national approuvée par décret n° 77-1066 du 22 septembre 1977 complété par décret n° 81-533 du 12 Mai 1981.

I - HYPOTHESE DE BASE

L'aérodrome est supposé réalisé suivant les dispositions figurant au plan.

Le trafic est celui escompté aux alentours de l'horizon 1995 soit :

37 500 mouvements d'Aviation Légère

Les aéronefs et les moteurs sont de types connus, projetés ou envisagés.


Les trajectoires des avions suivent les procédures actuellement prévues.

Les conditions atmosphériques sont standard et le vent nul.

II - METHODE DE CALCUL ET RESULTATS

Le calcul est basé sur la détermination en chaque point du sol environnant l'aérodrome d'un indice psychologique. Il représente le niveau d'exposition totale au bruit des aéronefs.

La position au bruit est, aux abords de l'aérodrome de NIMES-COURBESSAC, caractérisée par une zone de bruit modéré; dite zone C, où l'indice psychologique est compris entre 84 et 89.

Limite de zone C 

En fonction des diverses hypothèses, des variations dans les conditions de propagation et de récepteur au son, de la nature très variée des sons à prendre en compte, le zonage ainsi déterminé peut comporter au certains approximations.

En résulte une carte d'exposition au bruit par un prisé sur le plan.

